



## PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAINZAC

Séance du vendredi 27 septembre 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants: 11

Secrétaire de séance:

Régine DELAGE

**Date de la convocation:** 20/09/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrice DOMINICI (Maire),*

**Présents :** Régine DELAGE, Patrice DOMINICI, Alexandre GERVAIS, Romain LABICHE, Annette DELAGE, Pascal NEGRIER, Valérie LARAPIDIE, Dylan PICARD, Philippe PEROL

**Représentation:** HAMMOND Eileen par DELAGE Annette, Jean-Luc GERVAIS par DOMINICI Patrice

**Excusés:**

**Absents:**

### Approbation du compte rendu du 28 juin 2024

Monsieur le maire demande aux Conseil Municipal l'approbation du dernier compte rendu. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

### Délibération portant adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente

Le Maire rappelle, que la commune a, par la délibération n° DE\_2023\_016 du 13 décembre 2023, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières

Le Conseil, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
- Conditions :
  - o Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :
    - Décès
    - CITIS Accident et maladie imputable au service
    - Longue maladie – Maladie de longue durée
    - Maternité
    - Maladie ordinaire : franchise 15 jours fermes
    - Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80 %

- Taux : 7,59 % des rémunérations des agents CNRACL.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
  - Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt. À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

### Projet de territoire

Le projet de territoire est un document indispensable pour préparer l'avenir. Les élus ont engagé un travail collectif pour définir les grandes orientations du mandat et dessiner l'avenir du territoire au regard des enjeux actuels et futurs. Après avoir évalué collectivement nos forces et nos axes d'amélioration, ils ont élaboré leur feuille de route à travers le projet de territoire. Celui-ci reprend le travail réalisé dans le cadre du CRTE (Contrat de relance et de Transition Écologique) signé en juillet 2021 avec l'État.

Le projet de territoire repose sur 4 ambitions et une transversale

#### **AMBITION 1 : Un territoire attractif et accueillant**

- Conforter les centres bourgs et les bassins de vie du territoire
- Développer les filières locales et les savoir-faire présents sur le territoire l'agriculture, viticulture, bois, pierre, cuir
- Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et des nouveaux arrivants sur le territoire
- Développer l'offre touristique visant à faire connaître les patrimoines du territoire aux locaux et aux touristes
- Développer l'offre culturelle sur le territoire

#### **AMBITION 2 : Un territoire qui prend en compte le changement climatique dans son action, un territoire qui s'adapte pour un avenir durable**

- Agir en faveur de la sobriété énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables
- Préserver les ressources naturelles et la biodiversité
- Préserver la ressource en eau du territoire
- Gestion des risques
- Agir en faveur d'une sobriété foncière

#### **AMBITION 3 : Un EPCI qui porte une action de proximité, un territoire accessible pour tous**

- Adapter le territoire aux enjeux actuels et futurs de la mobilité
- Maintenir et renforcer l'offre de soins sur le territoire - promouvoir la santé des habitants
- Faciliter l'accès aux droits pour tous
- Développer l'offre de services pour les 0-25 ans et les familles

#### **AMBITION 4 : Un EPCI porteur de solidarités, un territoire dynamique qui rassemble**

- Cibler une équité de services en matière d'offre scolaire à l'échelle de l'EPCI
- promouvoir une offre sociale équitable et cohérente à l'échelle de l'EPCI
- Favoriser le dynamisme associatif du territoire
- Développer une solidarité financière à l'échelle du territoire entre les communes et l'EPCI
- Accueillir les gens du voyage en fonction des possibilités du territoire
- Déployer une politique de gestion des ressources humaines, cohérente et équitable.

#### **AMBITION TRANSVERSALE : Une intercommunalité affirmée et identifiée par tous**

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2020 qui a débattu de l'opportunité de réaliser un pacte de gouvernance et les élus communautaires ont souhaité se doter d'un tel outil.

Vu les débats qui se sont tenus le 18 décembre 2023 à Montbron.

Le pacte décrit quelques axes de progrès qui permettront d'améliorer la qualité globale de la gouvernance de l'intercommunalité, en agissant sur plusieurs leviers : fonctionnement interne et quotidien de l'EPCI, relations avec les communes, informations des élus...

Conformément à la procédure d'élaboration, le projet de pacte a été soumis pour avis aux 27 communes membres le 13 août 2024. Les communes ont eu 2 mois pour formuler un avis.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide

- D'approuver le pacte de gouvernance de l'EPCI joint en annexe.
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cet objet.

### **Location hangar Mme Constanceau Marie Jeanne**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la trésorerie souhaite qu'un contrat de location soit fait entre la commune et Mme Constanceau pour la location de l'hangar et de refaire la délibération au nom de Mme Constanceau Marie Jeanne pour un loyer de 100 € par an à compter du 1er octobre 2024.

### **Achat d'une parcelle pour l'installation d'une bâche incendie**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle B798, située 6 chemin des Buis, appartenant à Monsieur et Madame BAILEY Paul, dans le cadre de l'installation d'une bâche incendie.

L'acquisition se ferait pour un montant de 1 000 € plus les frais de notaire et de bornage, à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition de ce terrain dans les conditions évoquées ci-dessus.

### **Informations diverses**

- **Projet commémoration 25 juillet :**
- **Projet classe de mer Charras :**
- **OPA Commerce Mainzac - proposition :**

- Améliorer la communication interne
- Favoriser une gouvernance équilibrée et concertée

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide

- D'approuver le projet de territoire 2023-2026 de l'EPCI joint en annexe.
- Demande le rajout d'une mention au niveau de l'AMBITION N°4 concernant la politique de gestion des ressources humaines :

-----

**Proposition de mention à rajouter**

- *Amélioration de la réflexion avant création de tous nouveaux postes*
    - o *Suite nouvelle compétence, création de poste et/ou changement de personne,*
    - o *Définition des besoins réels en nombre d'heure de travail,*
    - o *Chiffrage du coût annuel du poste pour information des élus au démarrage de la mission,*
    - o *Vérification si possibilité de partage de poste en interne,*
    - o *Vérification si possibilité de mutualisé le poste avec une autre collective/organisme,*
    - o *Evaluer la possibilité d'externaliser la mission concernée,*
- 

- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cet objet.

**Pacte de gouvernance entre l'EPCI et les 27 communes membres**

Vu la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019 qui a introduit le pacte de gouvernance avec pour objectif de lutter contre le sentiment d'éloignement et de dépossession des centres de décision auquel font face les Maires et les autres élus municipaux, et de replacer les élus intercommunaux au centre du fonctionnement de l'intercommunalité.

Dans ce sens, la loi a consacré la pratique locale du pacte de gouvernance qui permet d'associer plus étroitement les Maires des communes membres à la gouvernance de l'EPCI. Un temps de réflexion est formalisé afin de permettre aux élus de s'accorder sur le fonctionnement de l'EPCI.

Vu l'article L 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales qui impose à l'organe délibérant de l'EPCI après chaque renouvellement général ainsi qu'en cas de création, scission ou fusion de débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

En cas d'accord du conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.